



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_09-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230322_09

MODIFICATION DES STATUTS DU 22 DÉCEMBRE 2022 : RÉDUCTION DU DÉLAI DE SOLLICITATION DES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que conformément à l'article 5-1 des statuts, toute demande d'adhésion au syndicat doit être transmise aux adhérents du syndicat, aux fins de délibération de leurs assemblées délibérantes qui doivent alors se prononcer dans un délai de quatre mois sur cette demande d'adhésion ;

Considérant que conformément à l'article 5-2 des statuts, toute demande de transfert de compétence par un adhérent doit être transmise aux adhérents du syndicat, aux fins de délibération de leurs assemblées délibérantes qui doivent alors se prononcer dans un délai de quatre mois sur cette demande de transfert ;

Considérant la volonté du SIGERLy de réduire ce délai afin de permettre à ses adhérents ou futurs adhérents de bénéficier plus rapidement de l'accompagnement du syndicat ;

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne :

- la modification du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande d'adhésion au syndicat, ce dernier étant réduit à 3 mois ;
- la modification du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur une demande de transfert de compétence émanant d'un de ses membres, ce dernier étant réduit à 3 mois ;

En conséquence, il est proposé de modifier les articles 5-1 et 5-2 des statuts en vigueur comme suit :

« Article 5-1 : Adhésion de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion au Syndicat est soumise à l'accord du comité syndical et des adhérents du Syndicat.

L'accord du comité syndical est donné à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

L'accord des adhérents est donné à la majorité des adhérents.

Toute demande d'adhésion au Syndicat est transmise au Président du comité syndical qui l'adresse à l'ensemble des membres, afin de délibération de leurs assemblées délibérantes.

En l'absence de délibération dans un délai de **3 mois** à compter de la saisine du chef de l'exécutif, l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné qui ne s'est pas prononcée est réputée avoir donné son accord.

Une fois l'ensemble des décisions des adhérents rendues ou réputées rendues, le Président du comité syndical dispose d'un délai de 60 jours pour réunir le comité syndical afin qu'il se prononce sur la demande d'adhésion au Syndicat. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet de l'adhésion. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'application des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 5-2 : Transfert de compétence

Toute demande de transfert de compétence par un adhérent est soumise à l'accord du comité syndical et des adhérents du Syndicat.

L'accord du comité syndical est donné à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

L'accord des adhérents est donné à la majorité des adhérents.

Toute demande de transfert de compétence par un adhérent est transmise au Président du comité syndical qui doit alors saisir sous 60 jours les chefs des exécutifs des adhérents du Syndicat, afin de délibération de leurs assemblées délibérantes.

En l'absence de délibération dans un délai de **3 mois** à compter de la saisine du chef de l'exécutif, l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné qui ne s'est pas prononcée est réputée avoir donné son accord.

Une fois l'ensemble des décisions des adhérents rendues ou réputées rendues, le Président du comité syndical dispose d'un délai de 60 jours pour réunir le comité syndical afin qu'il se prononce sur la demande de transfert de compétence par un adhérent. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet du transfert de compétence. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

Le transfert d'une compétence au Syndicat entraîne l'application des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ».

En-dehors de ces modifications, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas impactées ; en particulier, les modalités de gouvernance du syndicat sont inchangées (articles 6 et 7).

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_09-DE



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande d'adhésion au syndicat ;

APPROUVE l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande de transfert de compétence émanant d'un de ses membres ;

ADOpte les modifications statutaires telles que décrites ci-dessus ;

PREND ACTE que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.